

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2026

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 7 Octobre 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2025

Affichée le 16 Octobre 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Excusés : 16

Votants : 14

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 10 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS TOUCAS, au sein de la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LE PRADET	ROGER Isabelle
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
LA FARLÈDE	VEBER Jean-Louis
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs
Néant

Absences excusées	
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
FIGANIÈRES	ESCAILLAS Eric
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence - RIGHI Dominique
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre - HECKMANN Ingrid
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Le secrétariat de la séance est assuré par : Mme DEMIERRE Colette Commune de SAINT MANDRIER

Rapporteur : Mme RAVINAL Danièle, 1^{ère} Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent à 459 449,19 €.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total voté pour 2025	Crédits pouvant être ouverts pour 2026 25% par l'assemblée délibérante
20	5 500 €	-	5 500 €	1 375 €
21	453 949,19 €	-	453 949,19 €	113 487 €
			459 449,19 €	114 862 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, selon l'affectation ci-dessous :

Imputation	Montant maximum	Dépenses prévues
2051	1 375 €	Logiciels et progiciels
21318	94 987 €	Bâtiments publics
21351	5 000 €	Installation agencements bât publics
21838	10 000 €	Matériel informatique
21848	3 500 €	Mobilier divers
TOTAL	114 862 €	

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- Ouï l'exposé de M. le Président,
- Décide d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2026, dans les conditions définies ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20251014-AG14102025_3-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Il est proposé de passer au vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 14 Octobre 2025 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

